Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le





CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

DélibérationDAFU/CP

2021 – 113. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DR N°63 (LA BOISNARDERIE)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents: 27

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

<u>Absente excusée</u>: 1 BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : Günter JEDAT

Date de la convocation: 16/09/2021

Date d'affichage : 1 4 0CT 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu la délibération n°2021-51 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 relative à l'incorporation et au classement de voies dans le domaine public : La Boisnarderie (parcelle DR n°63),

Vu l'arrêté municipal n°21-1085 du 22 avril 2021 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pendant une durée de 15 jours, du 31 mai au 14 juin 2021 inclus,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20210923-2021_113INCDR63-DE



Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 juillet 2021 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 31 mai au 14 juin 2021,

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'incorporation d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée DR n°63, la Boisnarderie (plan joint en annexe),

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 21 – fonction 810 – article 2112 – opération FONCIER - service TFON.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'incorporation d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée DR n°63, la Boisnarderie,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire y compris l'acte de transfert de propriété dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption :0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



